

## Article R543-26 du Code de l'environnement

Date de mise à jour : 10 Octobre 2023

### Notre analyse

Le détenteur (collectivités, particuliers, artisans, industriels ...) d'un appareil contenant des PCB est censé connaître sa teneur en PCB.

Cet article renvoi l'[arrêté du 7 janvier 2014](#) relatif aux modalités d'analyse et d'étiquetage et aux conditions de détention des appareils contenant des PCB.

## Article R543-26 du Code de l'environnement

Tout détenteur d'appareils susceptibles de contenir des PCB est tenu d'en connaître la teneur.

Les modalités d'analyse sont définies par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

### Des outils utiles à la mise en oeuvre



Déchets dangereux

Cliquez ici pour accéder à cet outil



Les appareils contenant  
des PCB

Cliquez ici pour accéder à cet outil